

Enseignement : recueil et traitement de signalements de violences



© 2025 Les Echos Publishing

La récente médiatisation des violences physiques et sexuelles perpétrées contre des élèves par des enseignants et des surveillants, en toute impunité, pendant des dizaines d'années dans plusieurs établissements d'enseignement privé ont amené le gouvernement à dévoiler le plan « Brisons le silence, agissons ensemble ». Un plan destiné à lutter contre toutes les formes de violence dans le milieu scolaire.

Une obligation de signalement des violences physiques et morales

Dans cette optique, les établissements d'enseignement privés sous contrat et hors contrat doivent désormais mettre en place un dispositif interne permettant le recueil et le traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale :

- des élèves accueillis dans l'établissement ;
- des élèves internes ;
- des élèves qui participent à des voyages scolaires avec nuitées ;
- des personnels.

Sont visés les violences, le harcèlement, les agissements

sexistes, les menaces, l'intimidation ainsi que « tout incident susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de l'établissement ».

À noter : le gouvernement précise que les établissements privés sont tenus d'établir une « fiche de procédure interne de gestion et de signalement des incidents » indiquant les modalités concrètes de signalement et les circuits de prise en charge. Un document qui doit être communiqué à l'ensemble des personnels.

En outre, les chefs d'établissement doivent à présent informer sans délai les recteurs d'académie des faits de violence subis par les élèves ou leur personnel ainsi que de tout fait grave impliquant une mise en danger de la sécurité ou de l'intégrité physique ou morale de ces mêmes personnes. Les modalités d'application de cette mesure doivent encore être définies par arrêté.

En pratique : le gouvernement indique que les établissements privés peuvent, à cette fin, se servir de l'application « [Faits Établissement](#) » (accessible par le portail ARENA ou une clé OTP). Un outil utilisé depuis 2016 par les établissements publics.

[Décret n° 2025-542 du 16 juin 2025, JO du 17](#)

© 2025 Les Echos Publishing